

I. OBJET

1. Les présentes ci-après dénommées « les Conditions Générales » ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales de vente de produits commandés, ci-après « les Produits », par le client, ci-après dénommé « le Client », à la société YELMINI SAS, ci-après dénommée « YELMINI SAS », ci-après dénommés collectivement « les Parties ».
2. Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par un document définissant les modalités et conditions particulières de vente des Produits commandés par le Client, ci-après « le Contrat ».
3. La régularisation du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales. En conséquence, le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales, ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
4. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à chaque Contrat régularisé entre les Parties, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.
5. YELMINI SAS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande.
6. Le fait pour YELMINI SAS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
7. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

II. FORMATION DU CONTRAT

1. Le Contrat est réputé conclu à la date de réception par YELMINI SAS de son devis dûment accepté, daté et signé par le Client ou de la confirmation écrite par YELMINI SAS d'un bon de commande établi par le Client. L'acceptation de la commande par YELMINI SAS pourra néanmoins résulter de la livraison des Produits commandés. Le devis devra être accepté par le Client dans le délai de validité de 60 jours à compter de son émission, sauf stipulations contraires.
2. Un Contrat ne peut être ni modifié, ni annulé, sans l'accord express, écrit et préalable de YELMINI SAS, faute de quoi l'intégralité du prix des Produits sera facturé au Client et sera immédiatement exigible.
3. YELMINI SAS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses Produits, sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande.

III. CONDITIONS FINANCIERES - PAIEMENT

1. Prix

1.1 Sauf conditions particulières indiquées dans le devis établi par YELMINI SAS, les prix des Produits objets de la vente figurent sur le catalogue YELMINI SAS en vigueur au moment de la commande. A la date de formation du Contrat, les prix sont fermes et définitifs. Les commandes passées au-delà du délai de validité des devis ou offres de prix seront soumises aux tarifs ou barèmes de prix de YELMINI SAS en vigueur au jour de la confirmation de la commande par YELMINI SAS.

1.2 Les prix sont présentés hors taxes, la TVA s'appliquant en sus.

1.3 YELMINI SAS se réserve le droit de modifier les prix des produits à tout moment. Toutefois, les Produits pour lesquels des commandes ont été passées seront facturés au prix convenu au moment de la commande.

2. Conditions de paiement

2.1 YELMINI SAS se réserve le droit d'exiger du Client le paiement d'un acompte à la commande ou la constitution de garanties ou de sûretés.

2.2 Les factures de YELMINI SAS sont payables à 45 jours fin de mois, sauf conditions particulières. Le paiement par le Client est irrévocable. En aucun cas les paiements qui sont dus à YELMINI SAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu aux intérêts de retard puis à la dette la plus ancienne.

2.3 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix des Produits figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit dues par le Client, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Il sera dû en outre, de plein droit, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

2.4 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client :

- la totalité des sommes dues par ses soins, à quelque titre que ce soit à YELMINI SAS, deviendra de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire immédiatement exigible ;
- YELMINI SAS se réserve le droit suspendre toutes les commandes en cours ;
- YELMINI SAS pourra également se prévaloir des dispositions de l'article VI et XI des présentes Conditions Générales.

IV. LIVRAISON

1. La livraison des Produits est réalisée par leur remise directe soit au Client, soit au transporteur ou au prestataire désigné par lui ou, en cas d'accord des Parties, choisi par YELMINI SAS et ce au départ des locaux de YELMINI SAS. En l'absence d'instructions du Client, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les Produits étant alors gardés et entreposés, aux frais, risques et périls du Client.

2. YELMINI SAS est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle, sauf instructions expresses contraires préalables à l'acceptation de la commande.

3. Les délais de livraison sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur, les dépassements ne peuvent donner lieu à d'éventuelles pénalités, indemnités ou résolution du Contrat. Les clauses pénales figurant le cas échéant sur les documents commerciaux du Client sont donc inopposables à YELMINI SAS.

4. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers YELMINI SAS, quelle qu'en soit la cause.

V. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques des Produits vendus intervient à la date de la livraison telle que définie à l'article V des présentes. L'expédition et le transport se font par conséquent aux risques et périls du Client. Le Client supportera ainsi l'ensemble des frais et risques relatifs à l'enlèvement et au transport des Produits vendus quel que soit le mode de transport et même dans le cas où les Parties auront convenu que le transporteur sera choisi par YELMINI SAS.

VI. RESERVE DE PROPRIETE

1. YELMINI SAS se réserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une traite ou d'un chèque.
2. En cas de transformation du Produit, la clause de réserve de propriété s'appliquera alors sur le produit transformé. En cas de revente du Produit par le Client, soit en l'état, soit après transformation, le Client s'oblige à transférer à YELMINI SAS le prix payé par le sous-acquéreur à due concurrence du prix des Produits restant à payer.

VII. RESERVES A LA LIVRAISON - RESPONSABILITE

1. Le Client doit vérifier l'état, le nombre et la conformité des Produits au moment de la livraison. Le Client doit indiquer par écrit, par courrier recommandé avec AR, à YELMINI SAS dans les trois (3) jours calendaires suivant la livraison des Produits toute réserve concernant les Produits. Il devra également notifier au transporteur, dans le même délai, lesdites réserves. A défaut de notification (à YELMINI SAS et au transporteur) dans les 3 jours, aucune réclamation ne pourra plus être prise en charge par YELMINI SAS et sa responsabilité ne saurait être engagée.
2. Le Client admettra cependant les produits cassés, partiellement cassés, imparfaits, à hauteur d'un maximum de 5 % de la commande. Ces défauts sont inhérents à la nature des Produits et à leur transport.
3. Dans le cas où des réserves seraient émises, il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts, non-conformités ou dommages éventuellement constatés. Il devra laisser à YELMINI SAS toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y apporter un plan de solution adéquate. Si le Client intervient lui-même ou fait intervenir un tiers pour résoudre une anomalie, YELMINI SAS déclinera toute responsabilité vis-à-vis des anomalies alléguées.
4. Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de YELMINI SAS. Les frais de retour ne seront à la charge de YELMINI SAS que dans le cas où la réserve du client est effectivement constatée par lui ou son mandataire.
5. Lorsque, après contrôle, une non-conformité, un défaut, un manquant ou dommage est effectivement constaté par YELMINI SAS ou son mandataire, YELMINI SAS procédera, à son choix, au remplacement du Produit défectueux ou à son remboursement, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit ou à la résiliation de la commande.
6. Le Client renonce expressément à réclamer à YELMINI SAS tout dommage indirect ou immatériel (tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial, etc.) qu'il pourrait subir ou qui pourrait être réclamé par un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.
7. En cas de manquement de YELMINI SAS, sa responsabilité sera en tout état de cause limitée au montant hors taxe du Contrat.
8. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas son obligation de payer les produits concernés.

VIII. CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

Les Produits commercialisés par YELMINI SAS sont des matériaux naturels présentant des irrégularités de structure et d'aspect et par conséquent :

1. Les Produits ne peuvent correspondre strictement aux échantillons transmis au Client qui n'ont aucune valeur contractuelle. Il peut exister différences de nuances notamment de couleurs et de texture. Cela implique une possible évolution entre l'échantillon présenté et les Produits installés et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation.
2. Des nuances notamment de couleurs et de texture peuvent exister entre plusieurs commandes successives : cela ne pourra également en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation.

3. En aucun cas les particularités telles que les veinages, verriers, pores, stylolithes et microfissures fermées, fissures capillaires, points de rouille, concrétions de calcite, fossiles et nuancement ne pourront être considérées comme des défauts.
4. L'évolution et le vieillissement des roches naturelles après leur mise en œuvre présente des spécificités dues à la non homogénéité de leur structure. Aucune réclamation ne sera admise sauf à ce que leur dégradation ne compromette l'usage prévu par l'ouvrage.
5. Les dimensions et poids des pierres naturelles sont soumises à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication et bénéficient de certaines tolérances d'usage.
6. À cause de leur naissance géologique, il est possible que les pierres naturelles aient des zones de faiblesse, réduisant notamment leur résistance au gel.
7. Les pierres naturelles peuvent pâlir avec le temps.

IX. POSE – ENTRETIEN

1. Les Produits doivent être travaillés, posés et consolidés conformément aux DTU applicables et aux règles de l'art. Le Client reconnaît avoir bénéficié lors du choix des Produits commandés d'une information complète et détaillée sur leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et de pose.
2. Il est rappelé au Client que les matériaux à base calcaire ne supportent pas les produits acides.
3. YELMINI SAS ne sera en aucun cas responsable notamment en cas de déclaration erronée ou incomplète relative à l'utilisation prévue des Produits vendus, de désordres pouvant survenir en raison d'une mauvaise pose ou destination de ses Produits, d'un mauvais entretien, des conditions de stockage des Produits, d'usure normale des Produits.

X. FORCE MAJEURE

1. En cas de survenance d'un événement hors du contrôle de YELMINI SAS empêchant ou retardant l'exécution de la livraison et notamment en cas de force majeure, de pandémie, de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grèves, de perturbation économique ou politique par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo ou encore de difficultés de transport, ou d'événements assimilables tels qu'intempéries, la responsabilité de YELMINI SAS ne pourra pas être engagée.
2. Les délais de livraison seront allongés en conséquence.
3. YELMINI SAS sera dans ces hypothèses en droit de résilier de plein droit le Contrat, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

XI. RESILIATION

1. En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes Conditions Générales ou du Contrat, et notamment celles visées à l'article IV des présentes, YELMINI SAS pourra résilier de plein droit la commande en cause et tout ou partie des commandes en cours, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Tout acompte versé par le Client restera acquis à YELMINI SAS, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.
3. Le Client devra restituer par retour à ses frais les Produits objets des Contrats résiliés. A défaut, il pourra y être contraint en référé.

XII. CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance engagée par YELMINI SAS, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et

d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Par ailleurs et à titre de clause pénale, le Client devra s'acquitter d'une indemnité égale à 15 % du montant total hors taxes de la facture à recouvrer.

XIII. IMPREVISION

Il est convenu expressément que les Parties acceptent les risques de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties.

XIV. LOI APPLICABLE - LITIGES

1. Les présentes Conditions Générales et le Contrat sont soumis au droit français.
2. POUR TOUS LES CLIENTS NON-CONSOMMATEURS, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CONDITIONS GENERALES ET LE CONTRAT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES RELEVERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DEPENDANT DU SIEGE SOCIAL DE YELMINI SAS.
3. Si le Client entend engager une action judiciaire, il devra impérativement l'introduire dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai son action sera prescrite.